

**École Municipale d'Arts Plastiques**

18 cours Moreau  
71000 Mâcon

ecole.art@ville-macon.fr  
03 85 38 61 46

# Règlement intérieur

## École Municipale d'Arts Plastiques

Adopté en Conseil Municipal du 28 juin 2021

### Article I. Statut

#### I.1

L'École Municipale d'Arts Plastiques est située au 18 cours Moreau, à Mâcon.

#### I.2

L'ÉMAP est un service municipal administré par la Ville de Mâcon et est placée sous l'autorité du Maire. Elle dépend de la Direction de la Proximité de la collectivité.

#### I.3

Elle est une école de pratiques amateurs, un lieu de formation, de découvertes, d'échanges et de rencontres artistiques. Elle délivre un enseignement pratique et théorique, sensibilise et forme son public aux arts plastiques et visuels, propose une ouverture culturelle et artistique, d'éveil à la création, d'initiation et de perfectionnement dans de multiples disciplines, et permet d'expérimenter et de viser le développement d'une pratique artistique personnelle.

### Article II. Activités et publics

#### II.1

L'École Municipale d'Arts Plastiques s'adresse à tous les publics du territoire, tous les âges, toutes les conditions, aux débutants comme aux confirmés.

#### II.2

Les activités de l'ÉMAP sont réparties en quatre secteurs :

> Les pratiques amateurs

- parents/enfants
- enfants
- ados (dont Classes à Horaires Aménagés Arts Plastiques)
- adultes

> Les stages

- enfants
- ados
- adultes

> Scolaires et périscolaires

- Séquences d'arts plastiques avec l'Éducation Nationale
- Classes patrimoines et découvertes avec l'Éducation Nationale
- Temps Après l'École

> Les prestations extérieures

- Ateliers avec les structures locales d'accueil de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées
- Projets pédagogiques avec divers organismes ou services municipaux

### **Article III. Inscriptions et tarifs**

#### III.1 - Inscriptions

Les inscriptions se déroulent à l'École Municipale d'Arts Plastiques selon les modalités fixées chaque année par secteurs d'activité et par la direction de l'ÉMAP.

Pour certains secteurs d'activité des inscriptions en ligne pourront être mise en place.

Des inscriptions en cours d'année peuvent avoir lieu pour les stages et les ateliers de pratiques amateurs, dans la limite des places disponibles.

Aucun cours d'essai n'est autorisé quel que soit le format de cours ou le secteur d'activité.

#### III.2 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par décision du Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le tarif "mâconnais" s'applique aux élèves dont la résidence principale est à Mâcon, ou dans l'une des communes associées (Loché, Sennecé-lès-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche) suivant les modalités suivantes :

- sous condition de fournir, au moment de l'inscription, un justificatif de domicile de moins de trois mois, au nom de l'élève. (facture d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer).
- À défaut de présentation d'un document valable, l'inscription de l'élève sera enregistrée avec application du tarif normal (non mâconnais). Pour les personnes concernées par cette procédure, le tarif "mâconnais" pourra être appliqué sur présentation du justificatif de domicile valable dans la limite de la période d'inscription.

#### III.3 - Règlements

Conformément à la législation en vigueur et sur décision du Maire, la régie de l'École Municipale d'Arts Plastiques encaisse les produits des inscriptions aux ateliers et stages enfants, adolescents, adultes et parents/enfants ainsi que des prestations pédagogiques en arts plastiques menées par l'école selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- carte bancaire,
- paiement en ligne,
- formules de paiement émises par les caisses d'allocations familiales,
- virement,
- chèques ANCV.

L'accès aux différents modes de paiement est défini par la direction de l'ÉMAP suivant les secteurs d'activité et les contraintes techniques liées à leur mise en application.

#### III.4 - Remboursements

Seuls les cas suivants peuvent amener à un remboursement :

- pour cause médicale ou de déménagement sur présentation d'une demande par courrier adressée à la direction de l'École Municipale d'Arts Plastiques accompagnée d'un certificat médical ou d'un justificatif de domicile. Le remboursement sera alors effectué par mandat administratif et son montant évalué au prorata temporis en fonction du volume de séances n'ayant pu être suivi par l'élève.

- en cas de fermeture totale ou partielle de l'ÉMAP liée à une obligation légale indépendante de la volonté de la Ville de Mâcon. Le remboursement s'effectue alors par mandat administratif et son montant est évalué au prorata temporis en fonction des périodes d'ouverture effectives de l'établissement et des autorisations de fonctionnement de chaque secteur d'activité.

#### **Article IV. Fonctionnement général, utilisation des locaux et du matériel**

##### IV.1 - Accès aux locaux et utilisation des matériels

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel de l'École Municipale d'Arts Plastiques sont strictement réservés aux élèves inscrits et aux personnes bénéficiant d'une autorisation exceptionnelle de la direction de l'école.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel se font sous le contrôle exclusif des enseignants plasticiens de l'ÉMAP responsables des ateliers, dans les conditions fixées par eux, et pour l'exécution des travaux soumis à leur approbation.

Les élèves doivent être à jour de paiement pour pouvoir accéder aux cours.

Les élèves des ateliers des secteurs des Pratiques amateurs et des Stages doivent apporter leur propre matériel en début d'année.

- Pour les élèves mineurs, l'ÉMAP fournit à leurs représentants légaux une liste de matériels à apporter impérativement à la première séance de l'année.
- Pour les élèves des ateliers et stages Adultes, l'apport de matériel et sa gestion est exclusivement soumis à la responsabilité de l'élève.

Les élèves des ateliers des secteurs des Pratiques amateurs et des Stages doivent impérativement récupérer leur propre matériel en fin d'année, ainsi que leurs productions. Le matériel et les productions n'ayant pas été récupérés au terme de l'année de cours seront archivés pendant une année. Au delà de ce délai le matériel et les productions toujours non récupérés seront recyclés. L'ÉMAP se dégage de toute responsabilité en cas de perte de matériel au cours de l'année ou lors du stockage des éléments non récupérés en fin d'année.

Du matériel peut être mis à disposition des élèves des secteurs des Pratiques amateurs et des Stages afin de fournir une base de matériel ou dans le cadre de la mise en place d'un projet spécifique à l'initiative de l'enseignant plasticien.

Le matériel nécessaire à la tenue des ateliers des secteurs Scolaires et périscolaires et des Prestations extérieures est fourni par l'ÉMAP.

Le matériel mis à disposition des élèves par l'ÉMAP ne peut pas être emmené et utilisé en dehors des séances.

Les élèves n'ont en aucun cas accès aux réserves de matériels de l'école.

Tout dégât, dégradation et vol causé par l'utilisateur au matériel ou aux locaux par négligence ou de manière volontaire, engage sa responsabilité ou celle de son représentant légal. Il sera tenu de rembourser le matériel et pourra encourir des sanctions.

#### IV.2 - Productions des élèves

L'École Municipale d'Arts Plastiques est une école de pratiques amateurs. Les productions des élèves y sont réalisées avec un enseignant plasticien de l'école.

Ces études, ces recherches et travaux d'école ne pourront en aucun cas être destinés à la vente. Ils pourront en revanche être présentés, exposés, dans le cadre d'évènements organisés par ou avec la participation de l'école. La mention "travail d'étude réalisé avec un professeur de l'École Municipale d'Arts Plastiques de Mâcon" devra alors apparaître en regard du sujet.

#### IV.3 - Responsabilités

Les élèves mineurs des ateliers des secteurs des Pratiques amateurs et des Stages doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la salle de cours par les responsables légaux ou personnes autorisées qu'ils désignent au moment de l'inscription à l'heure précise de début de séance. Les enfants sont libérés à la fin de la séance par l'enseignant plasticien, les responsables légaux ou personnes autorisées qu'ils désignent au moment de l'inscription doivent alors venir les chercher à la porte de la salle de cours et à l'heure précise de fin de la séance.

Une autorisation de sortie peut être émise par les responsables légaux lors de l'inscription de l'enfant en début d'année. Dans ce cas ceux-ci s'engagent à prendre leurs dispositions pour que leur enfant rejoigne et quitte l'établissement dans les meilleures conditions. L'École Municipale d'Arts Plastiques se dégage de toute responsabilité avant l'heure de début et après l'heure de fin de l'activité.

Les enfants des ateliers parents/enfants sont sous la responsabilité des adultes accompagnateurs.

Les élèves mineurs des ateliers des sections Scolaires et périscolaires et des Prestations extérieures sont sous la responsabilité des membres accompagnateurs des organismes partenaires.

#### IV.4 - Assurances

Par l'acceptation de ce règlement intérieur, les élèves majeurs et les représentants légaux des élèves mineurs déclarent avoir souscrit une assurance individuelle (RC) dans le cas où leur responsabilité personnelle se trouverait engagée, tant sur le plan corporel que sur le plan matériel, celle-ci les couvrant des risques encourus dans le cadre et pendant toute la durée des activités pratiquées à l'École Municipale d'Arts Plastiques.

#### IV.5 - Utilisation des travaux et droit à l'image

Les élèves ou leurs représentants légaux choisissent de donner leur consentement ou pas à l'École Municipale d'Arts Plastiques pour utiliser, sans contrepartie, les travaux réalisés dans ses ateliers dans le cadre d'opérations promotionnelles (expositions, supports de communication, site internet, ...). Ils pourront retirer ce consentement à tout moment en formulant une demande écrite.

Les élèves ou leurs représentants légaux choisissent de donner leur consentement ou pas à l'ÉMAP pour prendre des photographies ou vidéos de l'élève dans le cadre de ses cours, et les utiliser à des fins non commerciales, pour mener des actions d'information ou de communication, sur tout support (plaquettes informatives, site internet, expositions, autres supports). Ils pourront retirer ce consentement à tout moment en formulant une demande écrite.

## Article V. Droits et obligations

### V.1 - Comportement et cadre de vie

Il est demandé aux élèves de l'École Municipale d'Arts Plastiques, quels que soient les secteurs d'activité, d'adopter une attitude convenable entendue par le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité et un travail régulier.

L'ÉMAP est un établissement à vocation pédagogique où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Ceci implique :

- politesse et franchise dans les échanges entre élèves et avec le personnel de l'ÉMAP,
- langage correct,
- respect et partage des locaux, mobilier et matériel.

De manière générale, tout comportement volontaire présentant un danger (physique ou moral) pour soi et pour autrui est interdit.

### V.2 - Règles d'hygiène

Chacun concourt, à son niveau, à la propreté de l'établissement et au respect de l'usage des locaux. En particulier les toilettes doivent être tenues en état de propreté par les usagers. De même l'ensemble des murs de l'École Municipale d'Arts Plastiques (extérieur, salle de cours, hall, ...), qui peuvent servir de support d'accrochage ou de travail, doivent être maintenus propres.

Des poubelles sont à disposition dans toutes les salles. Le respect de la dignité des personnels chargés de l'entretien interdit toute manifestation conduisant à l'augmentation de leur charge de travail.

### V.3 - Exclusion

En cas de manquement grave aux obligations, dont l'appréciation relève des enseignants plasticiens et de la direction de l'École Municipale d'Arts Plastiques, un premier avertissement écrit et motivé sera notifié à l'élève ou à son représentant légal.

En cas de récidive et après notification de la décision accompagnée de sa motivation à l'élève ou à son représentant légal, il pourra être procédé au renvoi temporaire ou définitif de l'élève. Dans ce cas, les droits d'inscription restent intégralement acquis à l'ÉMAP. L'élève ou son représentant légal peut adresser un recours à la direction de l'ÉMAP.

D'autre part si un élève, par sa tenue ou son comportement, est susceptible de perturber l'enseignement ou le bon fonctionnement de l'établissement, l'enseignant plasticien peut lui refuser l'accès à son cours.

## **Article VI. Application**

### VI.1

Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### VI.2

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des locaux de l'école mais également lors de toute intervention ou manifestation culturelle organisée par l'école "hors des murs".

### VI.3

Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception. Il sera affiché dans les locaux de l'école.